

ANNEXE : TABLEAU DES GARANTIES

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES							NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT
GARANTIES LOISIRS DE BASE								
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domici- ation)
Age limite des garanties individuelles accident	Sans limite							
Dommages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARA NTI
Remboursement des Frais de recherche et de sauvetage (a)	10 000 €		15 000 €		25 000 €		NEANT	
Frais de caisson hyperbare	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	300 000 € (b)	40 000 €	40 000 € (b)
Frais médicaux en cas de frais d'hospitalisation et/ou de traitement sur prescription médicale (Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, frais de traitement, d'ambulance sur place (b) : Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d' Assurance Maladie ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré)	15 000 €		30 000 €		31 500 €		8 000 €	
Frais de prolongation de séjour suite à Accident ou séance de caisson (hébergement/restauration)	A concurrence de 50€ TTC par jour, maximum 500 €		A concurrence de 50€ TTC par jour, maximum 500 €		A concurrence de 50€ TTC par jour, maximum 500 €		A concurrence de 50€ TTC par jour, maximum 500 €	
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa famille	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille Accessibles 24/7 par téléphone Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même évènement							
Soins dentaires urgents (c)	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €
Assistance aux personnes (a)	Sans limitation de somme (c)							
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès du licencié	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1ère classe) pour un proche parent et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit							
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation (a)	Service téléphonique							
Evacuation sanitaire (rapatriement transport médical) en cas d'accident ou de maladie(a)	Sans limitation de somme							
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement(a)	Frais réels							
Avance sur frais à l'étranger (a)	Avance dans la limite des sommes garanties, après accord préalable d'AXA Assistance							

Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	Sans objet	· 20 000 €	Sans objet	· 20 000 €	Sans objet	· 20 000 €	Sans objet	· 20 000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème Contractuel		· 11 500 €		· 40 000 €		· 90 000 €		· 11 500 €
Capital en cas de décès consécutif à un accident y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition.		· 15 000 €		· 25 000 €		· 45 000 €		· 8 000 €
Capital à partir de 10 jours de coma	5.000 €							
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil(a)	· Sans limitation de somme							
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation).	· 3 000 €							
Assistance formalités suite à un décès (a)	Service téléphonique							
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré(a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1ère classe dans les 3 cas suivants : - Evacuation sanitaire de l'assuré, - rapatriement du corps de l'assuré, - Evacuation sanitaire et politique (catastrophe naturelle ou nucléaire, épidémie, pandémie, guerre, émeute)							
Evacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même évènement							

Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)

Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel	Néant	· 300 €	· 500 €	· 300 €
---	-------	---------	---------	---------

LOISIR 1	LOISIR 2	LOISIR 3
20,00 €	25,00 €	42,00 €

a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire. b) Franchise de 25 € pour les frais médicaux à l'étranger par dossier. c) Franchise de 17 € par dossier.
d) Retrouvez la Notice d'Information sur www.assurdiving.com (rubrique «Espace Client»). e) Franchise de 80 € par dossier (abrogation totale de la franchise si 3 ans sans sinistre).

Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.

LAFONT ASSURANCES S.A.S. - 27, rue Louis Vicat - 75015 PARIS

Centre de Services : Zone d'Activités Mixte du Moulinas - 2, rue du Moulinas - 66330 CABESTANY

Tél. : +33(0)4 68 35 22 26 - Fax : + 33 (0)4 68 35 11 05 - contact@lafont-assurances.com

Société de Courtage en Assurances - RCS Paris 788 431 468 - Numéro d'inscription à l'ORIAS : 12 068 741,
soumise au contrôle de l'ACPR - 4, place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9 - www.acpr.banque-france.fr.
Pour toute réclamation : reclamations.clients@lafont-assurances.com.